Aide à La Vie Associative Sportive

Critères modifiés par délibération n°267/15B du 9 février 2015

Critères d'obtention

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut attribue une subvention forfaitaire pour l'achat de matériel sportif aux associations répondant aux critères suivants :

- justifier de deux années d'existence par la présentation de bilans moraux et financiers ;
- relever du statut défini par la loi 1901;
- être affiliée à une fédération de sport ;
- · disposer de l'agrément Jeunesse et Sport ;
- justifier de l'existence d'une école de sport.
- > Cas n°1 : Composée de 10 jeunes minimum au sein de laquelle ceux-ci ont moins de 14 ans et évoluent en compétition, et encadrée au minimum par un Brevet Fédéral.
- > Cas n°2 : Composée de 15 jeunes minimum au sein de laquelle ceux-ci ont moins de 14 ans et évoluent en compétition, et encadrée au minimum par un Brevet d'État.

Montant de l'aide

- Aide forfaitaire ne pouvant être sollicitée qu'en une fois, mais qui peut faire l'objet de plusieurs devis cumulés :
- > Cas n°1 : Aide forfaitaire de 1 000 € TTC.
- > Cas n°2 : Aide forfaitaire de 2 000 € TTC.
 - Concerne l'achat de matériel sportif à l'exception des textiles (tenues, maillots, sacs...) mais les chasubles sont admis ;
 - Chaque association pourra bénéficier de cette aide une seule fois sur la période 2014-2021.

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'association, après notification de l'arrêté de subvention, selon le calendrier suivant :

- Un premier versement de 75% du montant attribué à réception du devis par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ;
- Le versement du solde de 25% du montant attribué à réception, par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, de la ou des factures au nom de l'association, « acquittées ».

Comment solliciter cette aide?

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès du Service des Sports de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par courrier, email, par téléphone ou en suivant ce lien.

Aide à La Formation des Cadres Sportifs

Critères modifiés par délibération n°267/15B du 9 février 2015

L'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut prend la forme d'un remboursement des frais de formation engagés par les associations sportives, au bénéfice de leurs cadres, et ce, aux conditions qui suivent :

- L'association doit relever du statut loi 1901 et exister depuis au moins deux ans et être agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Les formations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut s'engage à rembourser les frais doivent bénéficier aux cadres licenciés dans un club du territoire communautaire depuis au moins deux ans, et justifier du renouvellement de la licence l'année suivant l'obtention de l'aide;
- Les formations dont le nombre n'est pas limité (y compris dans le cas d'un renouvellement de formation faisant suite à un échec en cas d'examen) concernent tous les diplômes sportifs (diplômes fédéraux ou brevet d'état d'éducateur sportif du 1er ou du 3ème degré);
- Les remboursements sont exclusivement limités aux frais à caractère pédagogique (pas de remboursement pour les frais de repas, hébergement ou transport), et plafonnés à 50 % du coût de la formation.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, par mandat administratif sur le compte de l'association. Le premier versement de 50% de l'aide attribuée sera effectué après notification de l'arrêté, et à réception par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de la facture « acquittée ». Le solde des 50% restants sera effectué en année N+1, à compter de la réception par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut du renouvellement de la licence du bénéficiaire du club.

Exemple : les frais pédagogiques de la formation sont de 100 €. L'aide attribuée sera de 50 €, dont 25 € versés à la notification de l'arrêté, et 25 € en année N+1.

Le dossier de demande d'aide est disponible auprès du Service des Sports de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par courrier, email, par téléphone au 03 27 09 97 57 ou sur ce lien.

Équipes de Haut Niveau

Critères modifiés par délibération n°267/15B du 9 février 2015

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut compte 11 clubs de haut niveau :

DISCIPLINE	NOM - CLUB	NOM - PRÉSIDENT	ADRESSE - SIÈGE	СР	VILLE
Natation	SAINT AMAND NATATION	Ludovic Delvallée	123 Rue de Tournai	59230	SAINT AMAND LES EAUX
Tennis	TENNIS CLUB DENAIN	Louis MIROUX	Parc Lebret	59220	DENAIN
Water Polo	SCL DENAIN WATER POLO	Jacques MERCIER	Centre Nautique Gustave Ansart	59220	DENAIN
Basket	UNION HAINAUT BASKET SAINT AMAND	Jean-Pierre BOULANGER	39 Avenue du Clos	59230	SAINT AMAND LES EAUX
Natation	DENAIN NATATION	Jérôme MILLOTTE	Centre Nautique Gustave Ansart	59220	DENAIN
Volley	VOLLEY CLUB BELLAING	Michel Blaise	93 Rue Émile Zola	59135	BELLAING
Basket	ASCDV	Yohan SENEZ	Boulevard du 8 mai 1945	59723	DENAIN
Hand Ball	HAND BALL CLUB SAINT AMAND	Sophie PALISSE	3 Rue de Valenciennes	59230	SAINT AMAND LES EAUX
Tennis	SAINT AMAND TENNIS CLUB	Maxime TONNEAU	Rue de la pannerie	59230	SAINT AMAND LES EAUX
Basket	CONCORDE OLYMPIQUE TRITH BASKET	Jean-Luc MERIAUX	4 Place de La Résistance	59125	TRITH SAINT LEGER
Basket	BASKET FÉMININ ESCAUDAIN	Phillippe CERAVOLO	16 Rue Paul Bert	59124	ESCAUDAIN

Centre Médico-Sportif

Critères modifiés par délibération n°267/15B du 9 février 2015

Le Centre Médico-Sportif, situé sur le territoire de La Porte du Hainaut et soutenu financièrement par celle-ci, permet à chacun de prendre en charge sa santé. L'association S.P.O.R.T., quant à elle, redouble d'efforts pour sensibiliser les sportifs à la prévention et propose un savoir-faire au service du plus grand nombre.

Le Centre Médico-Sportif de La Porte du Hainaut

Pour que la prévention devienne réalité La Communauté d'Agglomération a décidé de développer la médecine sportive sur son territoire, en particulier par le biais d'accords spécifiques passés avec certains praticiens désignés par les fédérations sportives et possédant une spécialité en terme de suivi médical des licenciés, notamment pour les surclassements. La mise en place du centre a été grandement facilitée par le savoir-faire denaisien en la matière.

L'association S.P.O.R.T

L'Association S.P.O.R.T gère 2 structures : un plateau technique haut niveau à Denain et un centre médico-sportif à Saint-Amand. Son but est avant tout la réalisation de visites de non-contre-indication à la pratique du sport. Elle s'adresse à tout public (sportifs occasionnels, non licenciés, membres d'une société sportive ou aux sportifs haut niveau). Elle propose ainsi une palette de prestations allant de la simple consultation jusqu'aux tests les plus poussés pour apporter la prestation la plus efficace possible afin d'éviter les drames que l'on rencontre malheureusement sur les terrains de sport et aider le sportif dans sa préparation.

Les professionnels

- 1 cardiologue
- 2 pneumologues
- 1 traumatologue
- 1 médecin urgentiste
- 4 médecins du sport
- 1 diététicienne
- · 2 psychologues
- 1 podologue du sport

Les services proposés

Conseils et suivi d'entraînement pour les sportifs de haut niveau en accord avec les fédérations nationales correspondantes. Bilans très complets réalisés grâce à des accords passés avec des médecins spécialistes de la ville (ophtalmo, dentiste, Orl, imagerie médicale, échographie) et des laboratoires. Ces praticiens se sont engagés à accueillir les sportifs pour des examens complémentaires, dans les délais exigés par les fédérations et au coût fixé par la DRDJS, tout en respectant également les protocoles de suivi établis par les dites fédérations. Évaluation des capacités cardio-respiratoires et de la lactémie (évaluation de la capacité spirométrique et épreuves d'effort - VO² max directe).

Évaluation de la qualité de l'entraînement, de son suivi et d'éventuelles modifications à apporter. Formation médicale des médecins et colloques divers à l'attention des sportifs et des entraîneurs. Suivi médical avec examen et test de base dans le cadre de demande de licence ou d'une reprise du sport avant 40 ans.